République Française

Département des Alpes de Haute Provence

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONAIS BUECH

# EXTRAIT N° 15.22 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### Membres du Conseil Communautaire :

**SEANCE DU 04 FEVRIER 2022** 

- En exercice : 89 - Présents : 65

- Votants: 78 (13 procurations)

- Suffrages exprimés: 75 (71 pour, 4 contre et 3 abstentions)

- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le quatre février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le vingt-huit janvier deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Laragne (commune de Laragne-Montéglin), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

### Présents ou représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON représenté par M. Olivier CHABRAND à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Claude PESCE
- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Régine GONSOLIN
- Pour la commune de La Piarre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
  - M. Jean-Marc DUPRAT
  - Mme Martine GARCIN
  - M. Michel JOANNET
  - Mme Michèle MAFFREN
  - M. Robert GARCIN représenté par M. Jean SCHÜLER à qui il a donné procuration
  - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
- Pour la commune de Lazer: M. André GUIEU représenté par M. Michel HERNANDEZ à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Jean-Paul COUDOURET
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Gérard TENOUX à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Jean-Marie TROCCHI
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a été donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Mison :
  - M. Robert GAY
  - Mme Maryline RICHAUD
- Pour la commune de Monêtier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20220204-D15-22-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU représenté par M. Daniel ROUIT à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Anne Sophie BARBIER
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par Mme Marie-Josée DUFOUR à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX représenté par son suppléant, M. Bernard COSSU
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME représenté par son suppléant, M. Pierre PAYAN
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres :
  - M. Daniel ROUIT
  - Mme Véronique ARLAUD
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ
- Pour la commune de Sisteron :
  - M. Daniel SPAGNOU
  - M. Jean-Pierre TEMPLIER
  - Mme Christine REYNIER représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
  - Mme Nicole PELOUX représentée par M. Gilles CREMILLIEUX à qui elle a donné procuration
  - M. Bernard CODOUL.
  - M. Nicolas LAUGIER
  - Mme Cécilia LOUVION représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
  - Mme Christiane TOUCHE
  - Mme Françoise GARCIN
  - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
  - M. Patrick CLARES
  - M. Sylvain JAFFRE
  - Mme Stéphanie SEBANI représentée par M. Sylvain JAFFRE à qui elle a donné procuration
  - M. Jean-Louis CLEMENT
  - M. Cyril DERDICHE
  - M. Jean-Pierre BOY
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
  - Pour la commune de Val Buëch Méouge :
    - M. Gérard NICOLAS
    - Mme Béatrice ALLIROL
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

### Absents non représentés :

- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : M. Maurice BRUN
- Pour la commune de Laragne-Montéglin : Mme Anne TRUPHEME
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX

Accusé de réception en préfecture 004-200068765-20220204-D15-22-DE Date de télétransmission : 08/02/2022 Date de réception préfecture : 08/02/2022

- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALLIER
- Pour la commune de Serres : M. Fabrice FROMENT
- Pour la commune de Sisteron : Mme Christiane GHERBI
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Val Buëch Méouge : M. Grégory MOULLET

# ORDRE DU JOUR : UNESCO Géoparc de Haute-Provence : plan de financement 2022

Par délibération n° 204.18 du 24 septembre 2018, le conseil communautaire a approuvé la mise en place d'une entente entre la CCSB et Provence Alpes Agglomération (PAA) pour l'aménagement, la gestion et la valorisation de l'Unesco Géoparc de Haute-Provence, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence sont des axes majeurs de la stratégie touristique de la CCSB et de Provence Alpes Agglomération.

Le budget prévisionnel de fonctionnement du Géoparc pour l'année 2022 s'établit comme suit :

- Rémunération du personnel : 125.600 €
- Fournitures et carburant : 6.000 €
- Entretien des sites : 5.000 €
- Communication et publications diverses : 18.400 €
- Réceptions et déplacements : 2.000 €
- Meetings et cotisation European Geopark Network (EGN) et Global Geopark Network

(GGN): 25.000 €

Soit un TOTAL de 182.000 € TTC.

Le plan de financement pour l'année 2022 est le suivant :

Dépenses TTC : 182.000 € Recettes TTC : 182.000 €

Dont:

- Subvention du Département des Alpes de Haute-Provence : 50.000 €
- Participation CCSB: 20.000 €
- Participation des communes de Claret et Curbans : 1.500 €
- Autofinancement PAA: 110.500 €

Le montant de la participation de la CCSB est conforme à la convention d'entente. Le plan de financement ayant été validé par la conférence de l'entente, l'article 3 de la convention précise que les décisions doivent être ratifiées par le conseil communautaire de chacun des EPCI membres de l'entente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le plan de financement de l'année 2022 de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire, Le jour de réception en Préfecture. Pour extrait conforme

